



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2017-07-10

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 10 juillet 2017, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Michaël Laplante**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5, est absent  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

*Conformément à la loi, l'avis public annonçant la modification du calendrier des séances 2017 du conseil municipal a été affiché le 06 juin 2017.*

Résolution # 17-07-117

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h02.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 17-07-118

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-07-119

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juin 2017**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juin 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**



N° de résolution  
ou annulation  
Résolution # 17-07-120

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Approbation de la liste des comptes du mois de juin 2017

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements numéros 530-2007, 555-2011 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser ou d'engager des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de juin 2017 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 187 917,73\$ ;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

#### Demande d'entretien d'un terrain inoccupé

Demande de M. Gérard Fontaine pour l'entretien du terrain adjacent au 1904 rue Principale, lot numéro 1 959 164 du cadastre du Québec appartenant à The Methodist Church.

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande.*

Résolution # 17-07-121

#### Levée de fonds pour l'école des Moissons, demande de commandite de Mme Cynthia Beaudoin pour l'organisation d'un cinéma extérieur

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu que la municipalité commandite l'événement par une subvention de 100,00\$ pour le cinéma extérieur du vendredi 1<sup>er</sup> septembre, au Verger Cidrerie Larivière.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-07-122

#### Paroisse de St-Théodore, renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu de renouveler la publicité au nom de la municipalité dans le feuillet paroissial au montant de 210,00\$ pour l'année 2017-2018.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h10 et se termine à 20h12. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Résolution # 17-07-123

### Démission de M. Réjean Brunelle à titre d'inspecteur municipal

ATTENDU que l'inspecteur municipal, M. Réjean Brunelle, a remis sa démission verbalement et que la fin du lien d'emploi prendra effet le 29 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE le conseil accepte la démission de M. Brunelle ;

QUE le document de fin d'emploi soit approuvé ;

QUE le conseil remercie ce dernier pour tous les services qu'il a rendus à la municipalité ces dernières années et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-07-124

### Nomination du directeur des travaux publics

ATTENDU que l'inspecteur municipal (directeur des travaux publics), M. Réjean Brunelle, a remis sa démission et qu'il est donc nécessaire de combler le poste ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction à l'endroit de M. Mathieu Dalpé puisqu'il possède les qualifications requises pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le Conseil nomme M. Mathieu Dalpé à titre de directeur des travaux publics ;

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier, M. Marc Lévesque, ainsi que le Maire, M. Guy Bond, soient autorisés à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir ;

QUE M. Dalpé soit la personne désignée en matière de cours d'eau au sens de l'article 105 ainsi que des articles 35 et suivant de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE la présente résolution prenne effet le 30 juillet 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-07-125

### Appel de candidature pour les postes permanents de préposés aux travaux publics

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu de mandater le Directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appel de candidature ainsi qu'à la formation d'un comité de sélection afin de réaliser les entrevues reliées au processus d'embauche pour deux postes de préposés aux travaux publics.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-07-126

### Suivi de la fermeture d'une partie de la route des Érables par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

ATTENDU que le MTMDET a procédé, le 19 mai 2017, à la fermeture complète et préventive du pont situé sur le chemin de la route des Érables,



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 17-07-127

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

décision qui a été prise de manière préventive à la suite d'une inspection de la structure ;

ATTENDU que la route des Érables est collectrice et que présentement, le détour de la circulation s'effectue sur les chemins locaux ;

ATTENDU que plusieurs camions lourds ainsi que de la machinerie agricole empruntent régulièrement cette route et doivent présentement utiliser les détours proposés, ce qui détériore les chemins de la municipalité et les rendent moins sécuritaires ;

EN CONSEQUENCE, il est unanimement proposé et résolu de demander une rencontre avec le MTMDET afin d'être informée sur les délais et la nature de l'intervention qui doit être réalisée afin que la route des Érables soit rouverte dans les plus brefs délais.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### Demande au conseil

#### Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7861-47-6252

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil par madame Sophie Deslandes et monsieur Yvan Witty concerne les propriétés situées au 403 et 407 route 139, lot numéro 6 031 603 du cadastre du Québec, propriété située dans une zone agricole (509) ;

ATTENDU que les demandeurs ont pour projet de créer un terrain distinct pour chacune des deux entités ;

ATTENDU que la demande consiste donc à autoriser la création d'un terrain (pour la résidence du 407, route 139) d'une largeur de 41,28 mètres alors que la largeur avant minimale continue est de 45,0 mètres et d'une superficie de 2 523,7 mètres carrés alors que la superficie minimale est de 2 800 mètres carrés, tel que prévu au tableau 5-1 de l'article 5.3 du Règlement de lotissement 03-469 ;

ATTENDU que la présente demande est en tout point similaire à la première demande traitée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à son assemblée du 24 avril 2017, soit de conserver une 2<sup>e</sup> résidence dans une aire de droits acquis ;

ATTENDU que suite à l'avis de conformité de la CPTAQ, un permis émis par la municipalité a été délivré pour la construction de la résidence du 403, route 139 et pour la démolition de la résidence du 407, route 139, qui n'a jamais été réalisée à ce jour ;

ATTENDU que le permis de construction de la nouvelle résidence du 403, route 139 n'aurait pas pu être émis par la municipalité si la résidence du 407, route 139 n'aurait pas été prévue d'être démolie puisque la réglementation municipale autorise une seule résidence par terrain, sauf pour les résidences reliées à une exploitation agricole (article 40 de la Loi) ;

ATTENDU que d'autoriser le morcellement de droits acquis par dérogation mineure, sur la largeur et/ou la profondeur et/ou la superficie, ne respecte pas les objectifs de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et du règlement de lotissement de la municipalité ;

ATTENDU que le projet comporte des risques élevés de se répéter ailleurs, de générer plusieurs demandes de dérogation mineure pour le morcellement de droits acquis pour permettre l'ajout de nouvelles



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

résidences non reliées à une exploitation agricole et ainsi créer plusieurs îlots miniatures de développement résidentiel en zone agricole ;

ATTENDU que l'ajout de nouvelles résidences non reliées à une exploitation agricole peut générer des contraintes supplémentaires pour l'agriculture notamment dans l'application de la réglementation relative aux distances séparatrices applicables aux fermes d'élevage ;

ATTENDU que par sa résolution numéro 17-05-085 adoptée à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017, le conseil municipal a refusé la première demande de dérogation mineure et exigé la démolition, ou le déplacement hors de la propriété, de la résidence du 407, route 139 et ce, au plus tard le 30 juin 2018 ;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 173-2017 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui, après avoir considéré la demande, selon les règles applicables en la matière, dans l'intérêt général de la population et ses impacts sur le développement de ses activités économiques agricoles, recommande de refuser la demande et de maintenir la première décision du conseil municipal ;

*La demande de dérogation mineure fait l'objet de discussions des membres du conseil. Le maire soumet donc la proposition au vote. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :*

« Pour »

M. Mathieu Desmarais

M. Éric Laliberté

M. Pierre Dufort

Mme Diane Daigneault

« Contre »

M. Michaël Laplante

*Le résultat est de 4 votes « Pour » et de 1 vote « Contre » ;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la dérogation mineure demandée soit refusée ;

QUE la condition initiale, soit d'exiger la démolition ou le déplacement hors de la propriété la résidence du 407 route 139 et ce, au plus tard le 30 juin 2018, soit maintenue ;

QU'aucune nouvelle demande de dérogation mineure de même nature pour cette propriété ne sera traitée par la municipalité.

*Adoptée à la majorité des conseillers présents.*

Résolution # 17-07-128

### Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7966-03-5471

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil municipal par monsieur Gilles Patenaude concerne la propriété située au 12<sup>e</sup> rang, lot numéro 1 959 619 du cadastre du Québec, propriété située dans une zone agricole (509) ;

ATTENDU que le demandeur a pour projet de modifier sa demande à la CPTAQ afin de faire autoriser un lot de 3 000 mètres carrés pour revendre et conserver le reste ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste donc à autoriser la création d'un nouveau terrain résidentiel d'une superficie de 3 000 mètres carrés alors que la superficie minimale est de 100 000 mètres carrés (10 hectares), tel que prévu à la note (2) au tableau 5-1 de l'article 5.3 du Règlement de lotissement numéro 03-469 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que la présente demande n'est pas mineure étant donné la demande de créer un terrain d'une superficie de 3000 mètres carrés alors que la superficie minimale est de 100 000 mètres carrés (10 hectares), ce qui constitue une dérogation de 97% de moins que la superficie minimale requise ;

ATTENDU que la demande n'est pas conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que le problème à l'origine de la demande comporte un risque très élevé de se répéter ailleurs ;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 174-2017 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommande de refuser la demande et suggère au demandeur de déposer une demande de modification au règlement de zonage pour la création d'un nouvel îlot déstructuré qui pourrait lui permettre de réaliser son projet advenant l'approbation du conseil et l'obtention de toutes les autorisations requises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la dérogation mineure demandée soit refusée et d'informer le demandeur sur les autres possibilités.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-07-129

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 8163-91-6491

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur est monsieur André Provencher (2643-8515 Québec inc.) et que les propriétaires du lot en question (1 959 585) sont madame Lucie St-Pierre et monsieur Alain Joubert ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande d'autorisation pour le renouvellement d'une autorisation de sablière, site ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (dossier 348528) pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie d'environ 2 hectares ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 17-07-130

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 8162-48-8234

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur, monsieur Luc Tourigny, est propriétaire du lot numéro (1 959 588) ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande d'autorisation pour aliénation puisqu'il désire vendre une terre boisée de 20,7046 hectares



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

qui est contiguë à un emplacement résidentiel de 7 009,6 mètres carrés (séparé par la rue des Pins) à un autre propriétaire contigu également séparé par la rue des Pins ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par la conseiller Mathieu Desmarais et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

### **10. Conseil**

Cession du lot numéro 1 960 444, anciennement connu comme étant la rue Desmarais

*Le point est reporté à une prochaine séance.*

### **11. Gestion & direction générale**

Contrat pour la réfection des façades du bureau municipal, achèvement substantiel des travaux

*En attente des documents de l'architecte, le point est reporté à la prochaine séance.*

### **12. Loisirs et culture**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **13. Services d'hygiène**

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de mai 2017 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

*Le rapport n'étant pas disponible, il sera déposé à une prochaine séance.*

*Aucune pause n'est prise.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

Dépôt des correspondances du mois de juin 2017



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

*Le conseil prend acte des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de juin 2017

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de mai 2017

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de mai 2017

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

Règlement numéro 607-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de revoir, pour la zone 104, la superficie minimale au sol des bâtiments, ainsi que le rapport espace bâti/terrain applicable aux bâtiments principaux ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Diane Daigneault à la séance ordinaire tenue le 03 avril 2017 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Résolution # 17-07-131

**Article I**

**Titre du règlement**





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 607-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

### Article II

#### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Article III

#### Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée au règlement de zonage numéro 03-468 pour en faire partie intégrante, est modifiée par la modification, à la colonne correspondant à la zone 104, des normes suivantes :

##### Bâtiment

Superficie min. au sol (m ca) : 85 [1]

##### Rapports

Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%) : 40

La grille des usages principaux et des normes est aussi modifiée par l'ajout, à la page 1-2, de la note particulière suivante :

[1] Pour les résidences de 2 étages, la superficie minimale au sol est de 54 mètres carrés

### Article IV

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton : non-conformité et désapprobation par la MRC d'Acton

L'objet du règlement est de modifier ledit règlement afin de créer une nouvelle zone formée du lot 1 959 555 du cadastre du Québec, où seraient autorisés certains usages commerciaux liés aux véhicules automobiles en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants.

Suite au dépôt pour examen et approbation du règlement, suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a reçu la résolution numéro 2017-136 de la MRC d'Acton. Celle-ci désapprouve ledit règlement puisqu'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Conséquemment, le Règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton n'entrera donc pas en vigueur.

*Le conseil en prend acte.*

#### 20. Varia

Ventes de garage sans permis



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 17-07-133

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser les ventes de garage sans permis le samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h40 et se termine à 20h45. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de lever l'assemblée à 20h45.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier